

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 mai 2021

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	33
Excusés :	3
Non excusés :	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le DIX SEPT MAI, à DIX-HUIT HEURES , les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2021 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME -
Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUEMOND -
Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. GANDRILLE - M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA -
M. MOUILLOT - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR -
Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE -
Mme CHAULIAGUET - M. BOURDELET - Mme VENTURINI - M. FRISSON -
Mme PERRIER - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme AMBROSINI -
Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - M. DUMONT - M. CABUCHE - Conseillers
municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme SHORT FERJULE - M. TABUY - M. BACHELEY.

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : M. FINANCE - Mme COUESNON - Mme MER.

POUVOIRS :

Mme SHORT FERJULE	à	M. BORD
M. TABUY	à	M. GANDRILLE
M. BACHELEY	à	Mme COQUERELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie PIOT

Les comptes rendus des séances du 25 janvier et 22 mars 2021 n'appelant aucune observation sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Bord présente ensuite la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- 26.03.2021 Contrat passé avec la société BIR à Chennevières-sur-Marne (94438) pour l'entretien et travaux de réparation de l'éclairage public lot 01. Accord cadre de travaux sans montant minimum ni montant maximum annuel. Conclu pour une période de un an à compter de sa notification reconductible trois fois.
- 26.03.2021 Contrat passé avec la société BIR à Chennevières-sur-Marne (94438) pour des travaux de modernisation et d'installation de nouveaux éclairages publics lot 02. Accord cadre de travaux sans montant minimum ni montant maximum annuel. Conclu pour une période de un an à compter de sa notification reconductible trois fois.
- 26.03.2021 Contrat passé avec la société ETUDES ET SYNERGIES à Saint Michel sur Orge (91240) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études à caractère général et technique du bâtiment. Marché de service sans montant minimum ni montant maximum annuel. Conclu pour une période de un an à compter de sa notification reconductible trois fois.
- 26.03.2021 Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Catherine Hubscher située 107 avenue de la République d'une superficie de 60 m² au profit du Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées tous les derniers mercredis des mois de septembre à novembre 2021 et de janvier à juin 2022 de 14 à 16 heures.
- 26.03.2021 Contrat passé avec la société SONEPAR à Malakoff (92240) pour la fourniture de matériel électrique lot 01 : câbles électrique et informatique. Accord cadre de fourniture sans montant minimum ni montant maximum annuel. Conclu pour une période de un an à compter de sa notification reconductible trois fois.
- 26.03.2021 Contrat passé avec la société SONEPAR à Malakoff (92240) pour la fourniture de matériel électrique lot 02 : Matériels électriques divers (lampes, ampoules et appareillages divers...). Accord cadre de fourniture sans montant minimum ni montant maximum annuel. Conclu pour une période de un an à compter de sa notification reconductible trois fois.
- 06.04.2021 Marché à procédure adaptée passé avec la société MD KDO à Saint Thibault des Vignes (77400) pour la fourniture de coffret de stylos personnalisés pour le montant maximum de 5.000 € HT. Conclu pour une période de un an à compter de sa notification reconductible trois fois.
- 08.04.2021 Vente du véhicule IVECO, immatriculé BH-661-AS mis en service le 5 janvier 2005, à la société RT à Pontault-Combault, pour la somme de 4 000 €.
- 08.04.2021 Vente du véhicule IVECO, immatriculé BH-628-AS mis en service le 26 novembre 2003, à la société ESCO-VI, pour la somme de 3 500 €.

- 09.04.2021 Contrat passé avec la société PRELI à Le Plessis-Tréville (94420) pour des travaux dans les bâtiments communaux - lot 01 : maçonnerie et travaux TCE. Accord cadre de travaux conclu dans le cadre du groupement de commande avec le CCAS pour le montant maximum de 680 000 € H.T pour la ville par période et 85 000 € H.T pour le CCAS par période. Conclu pour une période de un an à compter de sa notification, reconductible trois fois.
- 14.04.2021 Contrat passé avec la société EUROMASTER à Montbonnot (38330) pour la fourniture de pneumatiques pour véhicules légers – Lot 01. Accord cadre de fourniture sans montant minimum ni montant maximum annuel. Conclu pour une période de un an à compter de sa notification, reconductible trois fois.
- 14.04.2021 Contrat passé avec la société EUROMASTER à Montbonnot (38330) pour la fourniture de pneumatiques pour véhicules poids lourds, cars et podium lot 02. Accord cadre de fourniture sans montant minimum ni montant maximum annuel. Conclu pour une période de un an à compter de sa notification, reconductible trois fois.
- 20.04.2021 Contrat passé avec la société LAMOS à Noisy le Grand (93162) pour des travaux dans les bâtiments communaux - lot 02 : peinture et revêtements muraux et sols. Accord cadre de travaux conclu dans le cadre du groupement de commande avec le CCAS pour le montant maximum de 480 000 € H.T pour la ville par période et 85 000 € H.T pour le CCAS par période. Conclu pour une période de un an à compter de sa notification, reconductible trois fois.
- 21.04.2021 Contrat passé avec la société BIR à Chennevières sur Marne (94438) pour des interventions de relampage de grande hauteur sur des bâtiments sportifs et culturels lot 01. Accord cadre de fourniture et services sans montant minimum ni montant maximum annuel. Conclu pour une période de un an à compter de sa notification, reconductible trois fois.
- 21.04.2021 Contrat passé avec la société BIR à Chennevières sur Marne (94438) pour des interventions de relampage de grande hauteur pour les stades et équipements extérieurs lot 02. Accord cadre de fourniture et services sans montant minimum ni montant maximum annuel. Conclu pour une période de un an à compter de sa notification, reconductible trois fois.
- 23.04.2021 Consultation sans mise en concurrence, passée avec la société VERT AZUR/PATURELO à Sainghin en Melantois (59262) pour l'entretien des parcelles par des animaux. Installation et pose de clôtures à moutons rue des Palombes et au parc de l'hôtel de ville. Pour un montant de 17 790 € TTC pour un an.
- 28.04.2021 Convention de mise à disposition gratuite d'un local d'une superficie de 33 m² situé 33 rue des Prés Saint Martin, au profit de l'association Les Artisanes et ce jusqu'au 31 décembre 2021.
- 28.04.2021 Convention d'occupation passée avec le club UMSPC Rugby pour l'attribution d'un appartement situé 11 rue des Berchères 2^{ème} étage droite d'une superficie de 31,53 m² à compter du 1^{er} avril 2021 pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction. Attribution consentie moyennant une redevance mensuelle de 268,03 €. Toutes les charges courantes sont à la charge du club.

Le Conseil municipal,

1 Remplacement de madame Elsa Martin à la commission Aménagement/Travaux

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de procéder par un vote à main levée au remplacement de madame Martin à la commission Aménagement/Travaux ;
- **DESIGNE** monsieur Patrick Cabuche à cette commission qui est composée comme suit :

Commission Aménagement / Travaux
- Thierry Tasd'homme
- Dominique Becquart
- Flora Phongprika
- Hocine Oumari
- Jean Pierre Mouillot
- Eloïse Ambrosini
- Maxime Bacheley
- Matumona Yona Nzimbu
- Laurence Coquerelle
- Brigitte Demaria
- Patrick Cabuche
- Audrey Couesnon
- Michel Dumont

Madame Short Ferjule et monsieur Tabuy arrivent en séance.

2 Mise en conformité du temps de travail

Après en avoir délibéré,

Par 33 VOIX POUR

Par 3 ABSTENTIONS (Mme HEUCLIN, M. NOVAIS, M. CABUCHE)

- **ABROGE** la délibération du 22 novembre 2001 portant les dispositions générales concernant l'organisation du temps de travail ;
- **DECIDE** de fixer, à compter du 1er janvier 2022, la durée annuelle du temps de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607 heures ;
- **APPROUVE** les dispositions jointes en annexe de la délibération.

3 Compte personnel de formation

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **CREE** le Compte personnel de formation (CPF) dans la collectivité à compter du 1er juin 2021 selon les modalités définies ci-dessous ;

- **DIT** que le recensement et l'examen des demandes au titre du CPF seront organisés sous forme de campagne annuelle et de la façon suivante :

1. Réception des demandes et possibilité de solliciter un entretien préalable de conseil auprès de la DRH,
2. Entretiens individuels de présentation des projets,
3. Commission d'examen et validation des demandes retenues,
4. Réponse écrite de la collectivité dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la campagne annuelle ;

- **PRECISE** les critères de sélections suivantes :

A l'issue de la phase de réception des demandes, les demandes de CPF seront classées en 3 catégories :

- groupe 1 : octroi obligatoire (demandes relevant de l'article L.6121-2 du Code du travail),
- groupe 2 : octroi prioritaire (demandes relevant de l'article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017),
- groupe 3 : autres demandes.

Dans l'hypothèse où le montant total des demandes de financement dépasserait l'enveloppe budgétaire annuelle les demandes relevant des groupes 2 et 3 seront départagées selon les critères précisés ci-dessous :

Critères de hiérarchisation des demandes relevant des groupes 2 et 3		Nombre de points
Solidité du projet	existence d'une demande déjà formulée pour le même projet	0 (non)/1 (oui)
	adéquation de la demande de formation par rapport au projet	0 (non)/1 (oui)
	l'agent dispose des pré-requis pour suivre la formation	0 (non)/1 (oui)
Existence d'une précédente demande pour un autre projet	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	0 (oui)/1 (non)
Conditions d'exercice de la nouvelle fonction	<input type="checkbox"/> à titre accessoire <input type="checkbox"/> à titre principal	1 2
Intérêt pour la collectivité à financer le projet	<input type="checkbox"/> Evolution impossible en interne <input type="checkbox"/> Evolution possible en interne	1 2
Manière de servir sur les 3 dernières années (CREP, sanctions, événements significatifs)	<input type="checkbox"/> très satisfaisante <input type="checkbox"/> globalement satisfaisante <input type="checkbox"/> globalement non satisfaisante <input type="checkbox"/> très insatisfaisante	3 2 1 0
ancienneté dans la collectivité	< 10 ans	1
	>10 ans	2

- **DIT** que les agents pourront solliciter le financement de formations dans la limite de 15 €/heure acquise ou anticipée.

Dans le cas où le coût global de la formation sollicitée serait supérieur au droit acquis, l'agent pourra financer personnellement le surcoût ;

- **DIT** que la collectivité financera les demandes reçues dans la limite d'un budget global annuel de 15 000 €. Ce montant, qui concerne les frais pédagogiques, pourra toutefois être dépassé dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes reçues concerneraient des formations relevant du socle de connaissances et compétences fondamentales au sens de l'article L. 6121-2 du Code du travail ;

- **AUTORISE** le remboursement des frais pédagogiques. L'agent pourra bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement dans les conditions suivantes :

- Formation ayant lieu en Ile-de-France : prise en charge des frais de repas, d'hébergement et de déplacement,
- Formation ayant lieu hors Ile-de-France (prise en charge autorisée uniquement s'il n'y a pas de formation équivalente en Ile-de-France) : prise en charge des frais de repas et d'hébergement. Les frais de déplacement seront pris en charge sur la base d'un trajet Pontault-Combault-Paris.

Dans les 2 cas, les frais d'hébergement seront pris en charge si le lieu de formation est distant de la résidence administrative de plus de 70 kilomètres. La prise en charge de l'hébergement la veille est autorisée.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement susmentionnés seront pris en charge, sur présentation des justificatifs de dépense, selon les modalités d'indemnisation des frais de mission et des frais de transport des personnes prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et des arrêtés ministériels du 3 juillet 2006 susvisés ;

- **PRECISE** que pour des raisons économiques, l'employeur se réserve le droit de choisir un autre organisme de formation que celui sollicité par l'agent, si l'offre proposée est équivalente. Si le CNFPT propose une offre de formation similaire, celle-ci sera systématiquement privilégiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 Création de poste manager de commerces de proximité

Après en avoir délibéré,

Par 35 VOIX POUR

Par 1 ABSTENTION (M. DUMONT)

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent de manager de commerces de proximité ;

- **PRECISE** que l'emploi est ouvert aux grades des attachés et des attachés principaux (catégorie A), à temps complet ;

- **PRECISE** que si cet emploi créé ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour un contrat d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- L'agent exercera les missions définies précédemment et devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7 (licence, master ou équivalent) dans le domaine du commerce, du marketing ou de l'aménagement du territoire, ou d'une première expérience sur des missions de dynamisation et d'animation commerciale.
- Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent ainsi qu'avec un régime indemnitaire fixé par la délibération sur le RIFSEEP ;

- **PRECISE** que la rémunération suivra l'évolution des grilles indiciaires ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations afférentes de l'agent sont inscrits au budget.

5 Création de poste chargé de mission développement durable

Après en avoir délibéré,

Par 35 VOIX POUR

Par 1 ABSTENTION (M. DUMONT)

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent de chargé de mission développement durable ;

- **PRECISE** que l'emploi est ouvert aux grades des attachés et des attachés principaux (catégorie A), à temps complet ;

- **PRECISE** que si cet emploi créé ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour un contrat d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- L'agent exercera les missions définies précédemment et devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau (licence ou équivalent) dans le domaine de l'environnement, de l'écologie ou du développement durable et d'une expérience sur une mission de pilotage de projet.
- Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent ainsi qu'avec un régime indemnitaire fixé par la délibération sur le RIFSEEP ;

- **PRECISE** que la rémunération suivra l'évolution des grilles indiciaires ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations afférentes de l'agent sont inscrits au budget.

6 Création de poste chargé d'opérations sécurité et accessibilité

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent de chargé d'opérations sécurité et accessibilité ;

- **PRECISE** que l'emploi est ouvert aux grades des techniciens, des techniciens principaux de 2^{ème} classe et des techniciens principaux de 1^{ère} classe (catégorie B), à temps complet ;

- **PRECISE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- **PRECISE** que la rémunération suivra l'évolution des grilles indiciaires ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations afférentes de l'agent sont inscrits au budget.

7 Actualisation du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification des effectifs telle que présentée :

Création de 2 postes au tableau des effectifs des agents titulaires et au tableau des effectifs des agents contractuels répartis comme suit :

Tableau des effectifs des agents titulaires (+1)

➤ **Filière médico-sociale (+1)**

1 poste de puéricultrice de classe normale

Tableau des effectifs des agents contractuels (+1)

➤ **Filière administrative (+1)**

1 poste de rédacteur

Suppression de 62 postes au tableau des effectifs des agents titulaires et au tableau des effectifs des agents contractuels répartis comme suit :

Tableau des effectifs des agents titulaires (-60)

➤ **Filière administrative (-12)**

3 postes d'attaché

3 postes de rédacteur

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

5 postes d'adjoint administratif

➤ **Filière technique (-29)**

3 postes d'agent de maîtrise

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

25 postes d'adjoint technique

➤ **Filière médico-sociale (-14)**

1 poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe

8 postes d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe

2 postes d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe

2 postes d'agent social

1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure

➤ **Filière police municipale (-1)**

1 poste de chef de police municipale

➤ **Filière animation (-4)**

4 postes d'adjoint d'animation

Tableau des effectifs des agents contractuels (-2)

➤ **Filière médico-sociale (-2)**

2 postes d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ercinétiq

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à verser la subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Ercinétiq Production, afin de mener à bien son projet de réalisation d'un documentaire sur l'histoire du cinéma Apollo de 1937 à nos jours.

9 8ème édition de "la Pontelloise" - Convention à passer avec l'association "Paroles de Femmes - Le Relais"

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** des nouvelles modalités de l'évènement notamment :

- . la digitalisation de l'évènement sur une durée de 10 jours, du vendredi 25 juin au dimanche 4 juillet,
- . le prix des inscriptions à 5 €,
- . une course libre d'accès sur un parcours défini ouvert à toutes et à tous ;

- **DECIDE** le versement à l'association «Solidarité femmes – Le Relais» de 100 % des gains de la course « la Pontelloise » ;

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'objectifs.

10 Convention pour la participation de la ville au Fonds de solidarité logement (FSL)

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention 2021 avec le Conseil départemental pour la participation de la ville au Fonds de solidarité logement, qui s'élève à 11 423 €.

11 Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure 2022

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'application du tarif majoré de référence (article L. 2333-10 du CGCT), soit 21,40 € par mètre carré et par an, pour l'année 2022 ;

- **APPROUVE** les exonérations de droit ainsi que l'exonération totale des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;

- **APPROUVE** les tarifs, par application des coefficients multiplicateurs, par face, par mètre carré et par an, pour l'année 2022, tels que définis ci-dessous :

Enseigne			Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique		Dispositif publicitaire ou préenseigne numérique	
Surface <= 12 m ²	Surface > 12 m ² et <= 50 m ²	Surface > 50 m ²	Surface <= 50 m ²	Surface > 50 m ²	Surface <= 50 m ²	Surface > 50 m ²
Exonération	42,80 €	85,60 €	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

- **FIXE** les modalités d'application comme suit :

- La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé,
- Le tarif pour les enseignes est déterminé en fonction de la somme de leurs superficies,
- Lorsque le dispositif est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du dispositif. Lorsque le dispositif est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du dispositif.

- **FIXE** les modalités de recouvrement comme suit :

La TLPE est recouvrée, sur la base d'un titre de recettes, à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours, sur déclaration annuelle.

Cette déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1^{er} janvier. L'installation ou la suppression d'un support après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration.

A défaut de transmission de déclaration, la ville pourra mettre en œuvre la procédure de taxation d'office.

En cas de déclaration ayant pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la commune pourra établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure contradictoire ;

- **AUTORISE** le maire à signer les documents y afférents ;

- **DIT que** la délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et affichée en mairie pendant 1 mois.

12 Convention de mandat de gestion pour les bornes de rechargements de véhicules électriques et tarification

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **FIXE** le tarif de rechargement à 4 € de l'heure, versés à la commune auquel s'ajoute pour l'utilisateur des frais de 1 € / réservation encaissé par le prestataire ;

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mandat des bornes de recharges de véhicules électriques avec la société Clem', ainsi que toutes pièces y afférentes.

13 Contrat de relance et de transition écologique

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Président de la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne à signer le Contrat de relance et de transition écologique.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.



Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault